

Régime dépendance des salariés du notariat / Relais Viager

Vous quittez votre étude ?

Le contrat Relais Viager facultatif : une solution simple et efficace !

Le savez-vous ?

Le contrat Groupe dont vous étiez bénéficiaire cesse lorsque vous quittez l'entreprise.

Vous pouvez adhérer très simplement, et dans des conditions privilégiées au contrat Relais Viager.

N'hésitez plus : pour conserver votre garantie dépendance (rente viagère de 170 € revalorisable*) il vous suffit de nous faire parvenir votre demande dans les 90 jours qui suivent la date de rupture de votre contrat de travail.

Remplissez sans tarder votre demande d'adhésion, selon les formalités décrites au verso. Pour toute question ou pour connaître le montant de votre cotisation, contactez LSN By Hélium au :

03 52 62 65 63
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30.

Le contrat Relais Viager est conçu pour maintenir le niveau de votre rente garantie en cas de dépendance.

Véritable poursuite du contrat obligatoire dont vous avez bénéficié en tant que salarié, le contrat Relais Viager vous permet d'adhérer avec les 2 avantages suivants :

- aucune sélection médicale,
- votre nouvelle cotisation tient compte du nombre d'années déjà cotisées pendant votre période d'activité salariée.

■ Un relais bien pensé...

- aucune interruption de vos garanties entre les 2 contrats,
- aucune cotisation n'est due pour le mois correspondant à la rupture de votre contrat de travail.

Sous réserve du paiement de votre première cotisation, vous recevrez alors votre certificat d'adhésion.

■ ...même en cas d'arrêt des cotisations !

- si vous avez cumulé 8 années au moins de cotisations au titre du contrat obligatoire et du Relais Viager, vous avez alors acquis un droit à rente réduit (à titre indicatif, après 10 ans de cotisations cumulées, le montant de rente garantie représenterait déjà 42,50 € **),
- si vous n'avez pas atteint 8 années de cotisations, vous ne conservez aucun droit à rente.



“ J’ai 60 ans, j’ai quitté mon étude le 31 octobre 2010. Pour poursuivre ma garantie de rente en cas de dépendance totale, j’ai adhéré le 10 novembre 2010, au contrat Relais Viager. Ma nouvelle cotisation mensuelle viagère est fixée - hors revalorisations ultérieures - à 6,08 €.”

* Selon clauses et conditions du contrat.
** Montant selon barème en vigueur.

La rente est viagère et versée en cas de dépendance totale (après franchise de 90 jours à compter de l'ouverture du droit à prestation). Dès que la rente est versée, vous êtes exonéré du paiement des cotisations.

1

Contactez
LSN By Hélium au
03 52 62 65 63 afin
de réaliser une
simulation du montant
de votre cotisation au
contrat Relais Viager
et recevoir votre
formulaire d'adhésion



2

Complétez, datez,
signez le formulaire
d'adhésion à réception

3

Joignez les 2
documents suivants :

- Un RIB pour le prélèvement des cotisations, et le cas échéant, le paiement de la rente.
- L'attestation de votre employeur, indiquant la date de rupture du contrat de travail.

4

Postez le tout
à l'adresse
suivante :

LSN By Hélium
4, rue Léon Patoux
CS 60007
51686 Reims Cedex 2

Si vous ne l'avez pas encore fait,
améliorez vos garanties en souscrivant
au contrat facultatif supplémentaire !

Renforcez
le niveau de
votre rente et
bénéficiez aussi
d'une garantie
d'assistance
centrée sur
vos besoins :

Information, conseil,
orientation juridique,
médicale et sociale,
suivi personnalisé,
visites à domicile,
élaboration d'un projet
de vie, organisation
de services et gestion
de litiges.

Pour connaître
le montant de
votre cotisation
et recevoir
votre dossier
d'adhésion,
contactez le :
03 52 62 65 63